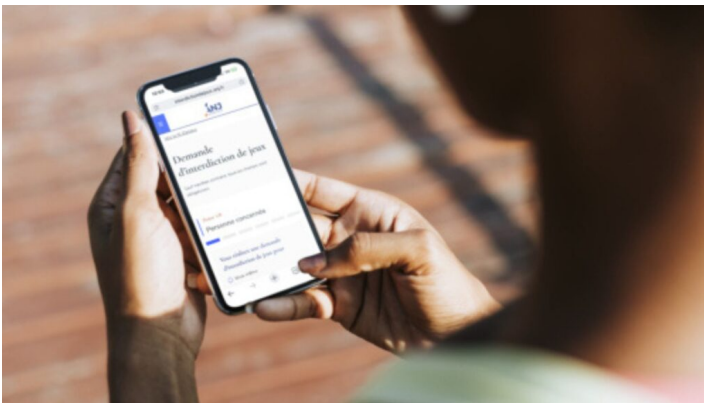


Interdiction volontaire de jeux : une digitalisation qui ouvre un nouveau cycle



Emmanuel GOLDSTEIN

Publié le 19 novembre 2025 . Lecture estimée : 7 min



L'ANJ vient de franchir un cap important avec la digitalisation complète du parcours d'interdiction volontaire de jeux. Pour les joueurs en difficulté comme pour les opérateurs agréés, c'est un premier pas de taille : plus fluide, plus rapide, plus sécurisé. Et surtout, ce nouveau socle technique permet déjà d'entrevoir les prochains défis à relever pour une protection vraiment globale.

Jusqu'ici, l'interdiction volontaire de jeux souffrait d'une image très administrative : démarche lourde, délai peu lisible, expérience à mille lieues des standards numériques que le secteur met en avant côté jeu. Avec ce nouveau service 100 % en ligne (<https://interdictiondejeux.anj.fr/>), l'Autorité Nationale des Jeux remet le dispositif au niveau des usages actuels.

Concrètement, un joueur qui souhaite se protéger peut désormais déposer sa demande sur un portail dédié, transmettre sa pièce d'identité, réaliser un selfie dynamique pour authentification et recevoir ensuite sa confirmation par courriel. L'inscription devient effective dans un délai réduit, 15 minutes, avec un contrôle d'identité renforcé. Cette évolution n'est pas simplement cosmétique. Elle fait passer l'interdiction volontaire d'un outil perçu comme un "dernier recours compliqué" à un service accessible, compréhensible, aligné sur ce que les joueurs vivent déjà au quotidien sur leurs applications bancaires ou de jeux.

La lecture de cet article est réservée aux membres

[Abonnez-vous gratuitement](#) ou [connectez-vous](#)

Envie de lire la suite ?

Créez gratuitement votre profil Les Enjeux !

- Accédez à 100% du contenu Les Enjeux
- Recevez une newsletter éditoriale tous les mardis
- Restez au contact de l'évolution des Enjeux

[Je crée mon profil](#)

Déjà abonné ?

Connectez-vous :

Adresse E-mail *

Mot de passe *

[Mot de passe oublié ?](#)

Connexion